

## COMMUNE D'ORSAY

### REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE N°23-413

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémi DARMON, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la démission de Monsieur Pierre Bertiaux de la fonction de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Vu** la délibération n°2020-16 du 23 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2020-20 du 09 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n°2023-90 du 20 novembre 2023 portant élection de Monsieur Rémi DARMON en tant que sixième adjoint au maire,

**Vu** la délibération n°2021-01b en date du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur Rémi DARMON,

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjoints au Maire notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'importance des affaires de la commune nécessite, pour une meilleure efficacité, que le maire se décharge de certaines tâches, sans pour autant être dessaisi de ses pouvoirs,

***Décide :***

**Article 1** – A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi DARMON, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Transition écologique**

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- tous documents, certificats et autorisations de toute nature, correspondances, décisions et arrêtés dans les domaines mentionnés à l'article 1 à l'exception des délibérations du conseil municipal.

**Article 2** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'il exerce dans ce cadre.

**Article 3** – Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Monsieur Rémi DARMON de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Monsieur Rémi DARMON, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire »

**Article 4** - Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers d'Etat Civil.

**Article 5** – Il est rappelé qu'en application de l'article 16 du code de procédure pénale, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers de Police Judiciaire.

**Article 6**- Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 8** - Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orsay, le 24 NOV. 2023

David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le : 24 NOV. 2023  
de l'affichage le : 24 NOV. 2023  
Notifié le :  
Signature de l'intéressé :

